

Publié le 16/04/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P114_2025

Date : 11/04/2025

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Service Commun - Surveillance des baignades - Convention de vente d'eau avec « De la piscine à la mer » - Unité aquatique - Piscine des Pieux

Exposé

La commune du ROZEL a autorisé par Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) la mise en place d'un point animation aquatique « Tous à la Mer » de l'Unité Aquatique - Piscine des Pieux, sur son territoire au lieu-dit La brèche du milieu 50340 LE ROZEL.

Les règles d'hygiène pour le rinçage de ses combinaisons obligent l'Unité Aquatique « De la piscine à la mer » à disposer d'un point d'eau.

Or sur ce secteur, il n'est pas possible de créer de nouveaux réseaux. Le seul point existant est celui appartenant au Pôle de Proximité de Les Pieux - Service Commun Sécurité des Baignades (Poste de secours - Le Ranch - 50340 LE ROZEL - n° d'abonné 442000153001\229557).

Aussi, il est proposé d'établir une convention pour la vente d'eau avec la mise en place d'un décompte permettant de facturer en une fois le volume consommé sur la base du tarif en vigueur applicable sur ce territoire par l'Agglomération du Cotentin en qualité de producteur et distributeur d'eau potable.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la convention « Création d'un service commun Pôle de Proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

Décide

- **De signer** la convention de prestation de service entre le point animation aquatique « De la piscine à la mer » de l'Unité Aquatique - Piscine des Pieux et le service commun « surveillance des baignades » du Pôle de Proximité des Pieux, de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pour la vente d'eau du 7 juillet 2025 au 31 août 2025,
- **De dire** que les modalités de cette convention figurent dans le projet joint en annexe,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget Service Commun 2025 - 70878 « Remboursement de frais par la collectivité de rattachement »,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN



**Convention de Prestation de service entre l'Unité Sport et Loisirs –
Sécurité des Baignades du service commun du Pôle de proximité
des Pieux
ET
Unité Aquatique – Piscine des Pieux – De la Piscine à la mer**

Considérant :

- ✓ La convention de création d'un service commun du Pôle de proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019,
- ✓ Vu la Décision de Présidente Pxxx_2025 du xx/xx/2025 autorisant la présidente à signer cette convention,

En conséquence, entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin - Pôle de Proximité des Pieux – Service Commun Sécurité des Baignades, 31 route de Flamanville – 50340 LES PIEUX, représentée par son Président de Commission de Territoire Jean-François LAMOTTE, dûment mandaté par arrêté n° A034_2025 de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 14 mars 2025.

Ci- après dénommée « **Pôle de Proximité des Pieux – Service Commun Sécurité des Baignades** »

Et

L'Unité Aquatique – Piscine des Pieux de la Communauté d'Agglomération du Cotentin représenté par sa présidente Mme Christèle CASTELEIN.

Ci- après dénommée « **Unité Aquatique – Piscine des Pieux** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Contexte :

La commune du ROZEL a autorisé par AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) la mise en place d'un point animation aquatique « Tous à la Mer » de Unité Aquatique – Piscine des Pieux sur son territoire au lieu-dit - La brèche du milieu – 50340 LE ROZEL.

Les règles d'hygiène pour le rinçage de ses combinaisons, oblige Unité Aquatique – Piscine des Pieux à avoir un point d'eau.

Or, sur ce secteur, il n'est pas possible de créer de nouveaux réseaux appartenant au Pôle de proximité de Les Pieux - Service Commun Sécurité des Baignades (Poste de secours – Le Ranch – 50340 LE ROZEL – n° d'abonné 442000153001\229557).

Aussi, il est proposé d'établir la mise en place d'un décompteur pour de la vente d'eau soumis à la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Vente d'eau du Pôle de proximité de Les Pieux - Service Commun Sécurité des Baignades à partir de son réseau privé – Poste de secours – Le Ranch – 50340 LE ROZEL – n° d'abonné 442000153001\229557 à l'Unité Aquatique – Piscine des Pieux pour son point animation aquatique « De la piscine à la mer » sur la commune du ROZEL au lieu-dit La brèche du milieu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE EN PLACE

Le Pôle de proximité de Les Pieux - Service Commun Sécurité des Baignades met en place un décompteur sur son réseau privé pour alimenter le point animation aquatique « Tous à la Mer » à l'adresse La brèche du milieu – 50340 LE ROZEL (Poste de secours – Le Ranch – 50340 LE ROZEL – n° d'abonné 442000153001\229557).

Le dispositif de décomptage individuel est installé par le Pôle proximité des Pieux du 07 juillet 2025 au 31 août 2025. Il doit être accessible à tout moment par le Pôle de proximité des Pieux.

Un relevé du décompteur est réalisé contradictoirement lors de la pose puis lors de la dépose.

ARTICLE 3 –INSTALLATIONS

L'installation privée de l'Unité Aquatique – Piscine des Pieux après décompteur est à son entière responsabilité. Elle doit être établie de sorte de prévenir les risques ultérieurs de dégradation de la qualité, de la quantité et de la pression de l'eau, de fuite.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DE L'INSTALLATION APRES DECOMPTEUR

Le Pôle de proximité prend en charge l'entretien du branchement jusqu'au décompteur, décompteur inclus.

Le Pôle de proximité des Pieux ne pourra être tenu pour responsable des pollutions ou des dégradations de la qualité de l'eau trouvant leur origine dans l'état ou le fonctionnement des installations après décompteur : notamment celles qui pourraient provenir d'éventuels retours d'eau chaude ou d'eau polluée en provenance des échangeurs, ballons, chaufferies, surpresseurs, etc. Toutes les installations nécessaires pour éviter de tels incidents sont

réalisées et entretenues par l'Unité Aquatique – Piscine des Pieux à sa responsabilité.

ARTICLE 5 – FACTURATION

Le Pôle de proximité des Pieux facture en une fois le volume consommé sur la base du tarif en vigueur applicable pour le point de comptage de rattachement sur ce territoire par l'Agglomération du Cotentin en qualité de producteur et distributeur d'eau potable, de gestion de l'assainissement et des redevances à l'agence de l'eau Seine Normandie.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue à compter du 07 juillet 2025 jusqu'au 31 aout 2025.

A Les Pieux, le xx/xx/2025,

Pour l'Agglomération du cotentin

Pour le Pôle de proximité des Pieux

La Présidente

Le Président
de la Commission de Territoire des Pieux